



ARNAY-LE-DUC

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal du lundi 9 mars 2026 14:00

En exercice : 15

Présents : 10

Excusés : 3

Absents : 2

Date de la convocation :

05/03/2026

Président de séance :

Secrétaire de séance :

Claude MORIN

Rapporteur :

N° interne de l'acte : Délib

2025-03

N° de feuillet : Délib 2026-

03

lundi 9 mars 2026, le Conseil Municipal de Commune d'Arnay Le Duc s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle Henri Cordier.

Membres présents :

Benjamin LEROUX, Jeannine SANCHEZ, Eveline DELOINCE, Françoise JOLY, Jorge DE OLIVERA, Claude MORIN, Xavier VOLPÉ, Jean-François CAUTAIN, Marie-Aleth CLERGET, Nathalie CARLIER

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Christophe CRAMETTE (donne pouvoir à : Jeannine SANCHEZ), Chantal NICOLLE (donne pouvoir à : Eveline DELOINCE), Arnaud TALPIN (donne pouvoir à : Benjamin LEROUX)

Membres Absents :

Eric DOMIN, Rémi FOUCHER

Délibération n°2026-03

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire d'ARNAY-LE-DUC rappelle que par délibération en date du 16 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme – P.L.U. et a fixé les objectifs de cette révision et les modalités de concertation. Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme sont :

- Définir, au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins de la commune notamment en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de transports et déplacements, d'équipements et de services à la population ;
- Préserver le cadre de vie, les entrées de ville et valoriser le centre-ville, le site de Fouché pour les rendre plus attractifs pour tous mais aussi les touristes ;
- Tendre vers un modèle de développement moins consommateur d'espaces et prenant en compte le potentiel foncier présent en renouvellement urbain ;
- Privilégier un développement de l'urbanisation proche des centralités et des zones déjà urbanisées ;
- Attirer des familles en proposant une offre de logement adaptée et anticiper le vieillissement en

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

- proposant également une offre adaptée pour permettre ainsi à tous un parcours résidentiel dans la commune ;
- Conforter et valoriser le tissu économique local, notamment les commerces et les zones d'activités ; en veillant à la complémentarité entre les commerces de proximité de la centralité et les zones commerciales périphériques. Ces dernières sont à limiter tant que le centre-ville ne soit pas atomisé ;
 - Adapter les déplacements à l'évolution du territoire et favoriser les mobilités douces entre les quartiers ; les communes et les centralités ;
 - Faciliter et accompagner la transition énergétique ;
 - Préserver les continuités écologiques et la biodiversité à l'appui du SRCE (schéma régional de cohérence écologique) ;
 - Identifier, respecter et préserver les éléments remarquables du patrimoine bâti, architectural et paysager ;
 - Définir un périmètre délimité des abords des monuments historiques (PDA) ;
 - Requestionner les zones d'urbanisation future et actualiser les emplacements réservés ;
 - Optimiser l'usage du foncier communal ;
 - Prendre en compte la problématique de gestion des réseaux, eaux pluviales et de l'aléa inondation ;
 - Adapter les règles de construction par rapport aux évolutions du code de la construction et des nouveaux usages ;

Pour répondre à ces motivations, les objectifs du PADD ont défini 2 axes contenant chacun des orientations plus précises :

- Axe 1 : Mettre en valeur le cadre de vie et le patrimoine de la commune
- Axe 2 : Vers un équilibre spatial de l'urbanisation

Monsieur le Maire d'Arnay-le-Duc rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été réalisée, l'ensemble des étapes qui se sont succédées et les moyens mis à disposition des habitants pour s'informer et s'exprimer sur le projet du PLU (diffusion de deux articles spécifiques, de la mise à disposition de documents du PLU et notamment du zonage, d'un cahier d'expression mis à disposition du public et de réunions de concertation avec les habitants et les exploitants agricoles du territoire). L'ensemble de ces éléments a fait l'objet d'un bilan de concertation annexé à la délibération d'arrêt du PLU en date du 07 Juillet 2025.

Des éléments du PLU au fur et à mesure de leur création pendant les études, puis le PLU complet depuis l'arrêt, ont été mis à disposition du public et ont été consultables aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie.

Monsieur le maire présente ensuite les observations émises sur le projet d'élaboration du PLU par les services de l'Etat et Personnes Publiques Associées, les requêtes des habitants exprimées lors de l'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en précisant que Monsieur le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable avec réserve au sein de son rapport et de ses conclusions rendus le 19 janvier 2026.

L'ensemble des modifications détaillées ainsi que la manière dont celles-ci ont été traitées dans le cadre de l'approbation sont présentées en annexe à la présente délibération.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1, 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne ;

Vu le SRADDET de la Région Bourgogne – Franche-Comté ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2022 prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu le débat organisé au sein du conseil municipal en date du 13 novembre 2024 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 juillet 2025 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Dijon n°E25000117/21 en date du 19 Septembre 2025 désignant Monsieur Bernard MAGNET en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal n°104-2025 du 02 octobre 2025 prescrivant l'enquête publique portant sur la révision du PLU ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 21 novembre 2025 au lundi 22 décembre 2025, l'ensemble des conclusions, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur exprimant un avis favorable sous réserves sur le projet de révision du PLU et les réponses apportées permettant de lever ces réserves tel que précisées en annexe de cette délibération ;

Vu l'avis n°BFC-2025-004453/A PP de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 17 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur l'élaboration du PLU et sur la dérogation au principe d'urbanisation limitée sur une partie des secteurs, émis lors de la réunion du 23 octobre 2025 ;

Vu l'avis défavorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la dérogation au principe d'urbanisation limitée sur la zone 1AUpv, émis lors de la réunion du 23 octobre 2025, et la réponse apportée permettant de supprimer la zone 1AUpv en faveur d'un secteur Apv dédié au développement des énergies renouvelables liées à une exploitation agricole ;

Vu l'arrêté préfectorale n°1643 portant dérogation au principe d'urbanisation limité ;

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Vu l'arrêté préfectorale n°1643 précisant que la dérogation est rejetée sur la zone 1AUpv et la réponse apportée permettant de supprimer la zone 1AUpv en faveur d'un secteur Apv dédié au développement des énergies renouvelables liées à une exploitation agricole ;

Vu les avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées consultés conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme du 11 août 2025 au 11 novembre 2025 ;

Entendu les remarques et avis émis au cours de l'enquête publique ;

Considérant qu'après examen des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur, les modifications ont été apportées au dossier de PLU tel que précisées en annexe de cette délibération ;

Considérant que les demandes et suggestions des services de l'Etat et des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les modifications apportées au dossier de PLU ;

Considérant le PLU révisé constitué, notamment, du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables, du règlement, des documents graphiques et des annexes est prêt à être approuvé ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DECIDE

Article premier

D'approuver le PLU, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Côte d'Or et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents d'un journal diffusé dans le département.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie d'ARNAY-LE-DUC aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

Article 3

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le

ID : 021-212100234-20260309-2026_03-DE

SLO

publicité visées ci-dessus (la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué) et sous réserve que le Plan Local d'Urbanisme et la délibération qui l'approuve aient été publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 du présent code.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire, Benjamin LEROUX



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :